



Rapport d'orientation budgétaire 2021



1) Contexte national et local :

a) La crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19

La France, comme de nombreux autres pays dans le monde, est confrontée depuis le mois de mars 2020 à une crise sanitaire majeure provoquée par l'épidémie de Covid-19. Initialement qualifiée « d'urgence de santé publique de portée internationale » par l'OMS, le 30 janvier 2020, puis de « pandémie » le 11 mars 2020, la situation sanitaire a profondément impacté l'économie nationale.

Ce contexte sanitaire a impacté les collectivités territoriales dont les agents ont été très fortement sollicités, dans des conditions souvent difficiles (manque de matériel pour le télétravail, sécurisation des accès à distance...). Cette crise sanitaire a donné lieu à la fermeture progressive des administrations. Dans un premier temps, l'interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes, par arrêté du 14 mars 2020, a entraîné la fermeture, par exemple, des musées et des bibliothèques puis des crèches, des établissements scolaires et universitaires. Le Premier Ministre a ensuite déclaré, dans une allocution du 14 mars 2020, la fermeture, à compter de ce même jour, de tous les lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays. Le 15 mars 2020, la garde des sceaux annonçait à son tour la fermeture, au 16 mars 2020, de tous les tribunaux, excepté pour les « contentieux essentiels ». C'est face à cette situation inédite que l'Administration a dû mobiliser ses agents afin de gérer les situations de crise.

Le déconfinement progressif a permis au début de l'été 2020 à l'économie de redémarrer mais également aux administrations de reprendre leurs projets et de mener à bien les nouvelles missions découlant des nouveaux besoins créés par la crise sanitaire.

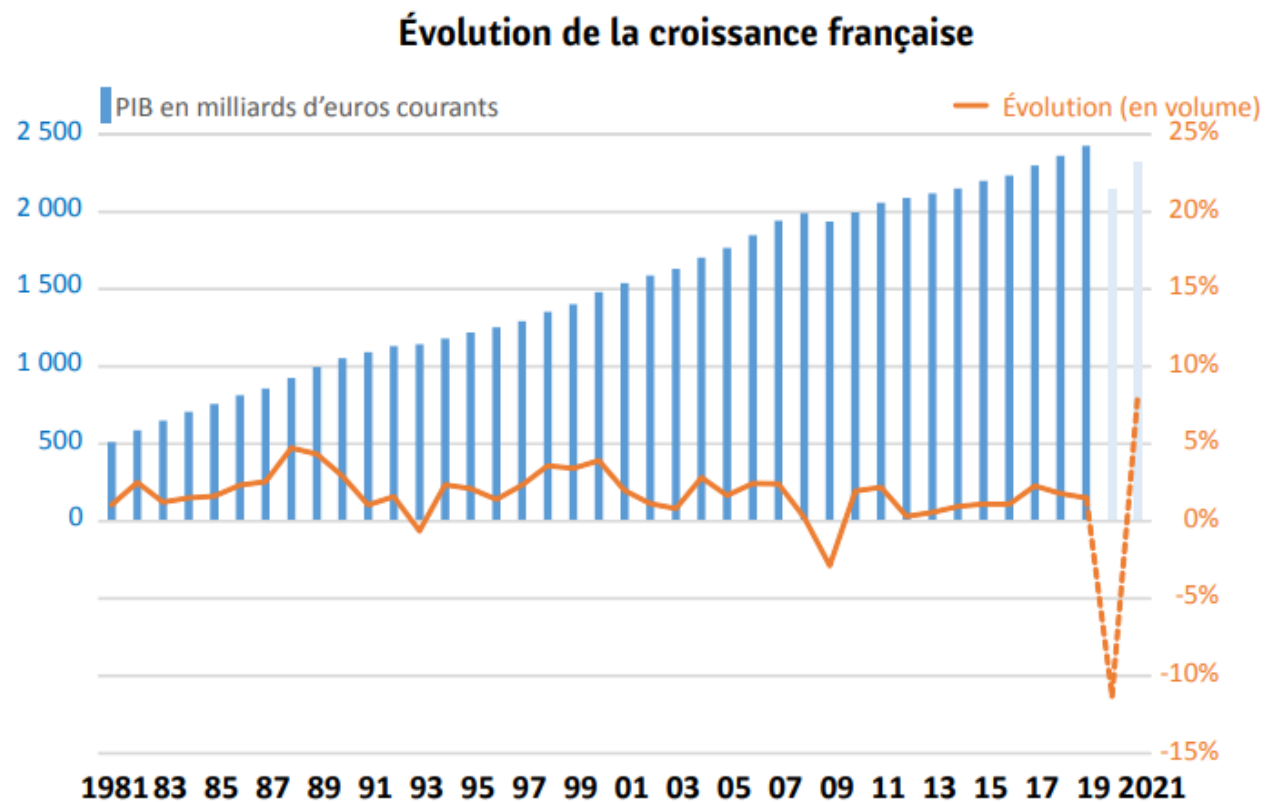
La France a connu un deuxième confinement en fin d'année 2020, par décrets du 29 octobre 2020 les bars, cafés, restaurants, cinémas, commerces non essentiels et les piscines...ont été de nouveaux fermés. Quant aux services publics ils ont pu fonctionner normalement à partir du moment où leur activité n'était pas interdite.

Au regard de ces éléments, pour la zone euro la banque centrale européenne prévoit une reprise de croissance lente, en raison de la durée de la crise sanitaire et au moins jusqu'en 2023¹. La loi de finances 2021 ne comporte aucun scénario de la croissance française au-delà de 2021 : la progression du PIB pour 2021 est estimée à +6%.

¹ Le figaro Economie avec l'AFP publié le 10/12/2020

b) Le contexte économique national

Le produit intérieur brut (PIB) :



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014)
 puis prévisions du rapport n° 3531 de l'Assemblée Nationale associé au PLFR 4 2020

Au troisième trimestre 2020, le PIB rebondit : +18,7 % après -13,8 % au deuxième trimestre. Le PIB demeure néanmoins nettement en dessous de son niveau d'avant la crise sanitaire : en volume, le PIB est inférieur de 3,9 % à son niveau du troisième trimestre 2019.

2 INSEE n°303 – comptes nationaux trimestriels

c) Les finances locales en 2020 :

Evolution des finances des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre en 2020		
Recettes de fonctionnement	224,1 Mds€	-2%
Dépenses de fonctionnement	191,9 Mds€	+1,4%
Epargne brute	32,2 Mds€	-18,1%
Investissement	56,9 Mds€	-5,8%
Encours de dette	176,1 Mds€	+0,6%

Evolution des finances des communes en 2020		
Recettes de fonctionnement	85,1 Mds€	-6%
Dépenses de fonctionnement	73,5 Mds€	+1,1%
Epargne brute	11,6 Mds€	-10,3%
Investissement	21,6 Mds€	-13,7%
Encours de dette	63,7 Mds€	+1,6%

Evolution des finances des EPCI à fiscalité propre en 2020		
Recettes de fonctionnement	46,0 Mds€	+0,8%
Dépenses de fonctionnement	40,5 Mds€	+3%
Epargne brute	5,5 Mds€	-12,7%
Investissement	9,6 Mds€	-7,4%

ROB 2021

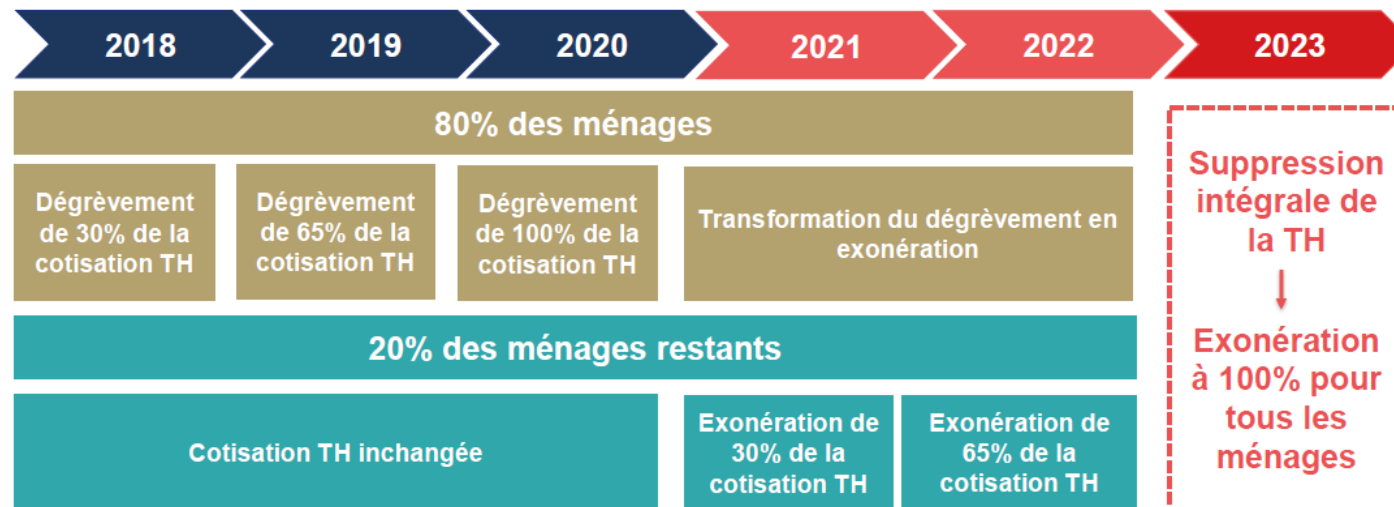
Encours de dette	26,2 Mds€	+1,1%
------------------	-----------	-------

Source : collectivités-locales.gouv.fr / les comptes individuels des communes

A la lecture de ces données, il en ressort clairement que les investissements locaux ont subi de fortes baisses et notamment les investissements des communes. Selon l'évolution de la crise sanitaire en 2021, il est envisageable de prévoir un retour des investissements locaux intensif soutenus par l'Etat en outre par l'intermédiaire du plan de relance.

d) La taxe d'habitation

- Le projet de loi de Finances de 2021 prévoit par son Art. 252 la neutralisation de l'impact de la réforme de la taxe d'habitation et des impôts de production sur les indicateurs de richesse servant aux calculs des dotations. Cependant, il convient de faire un rappel des modalités initiales de la réforme :



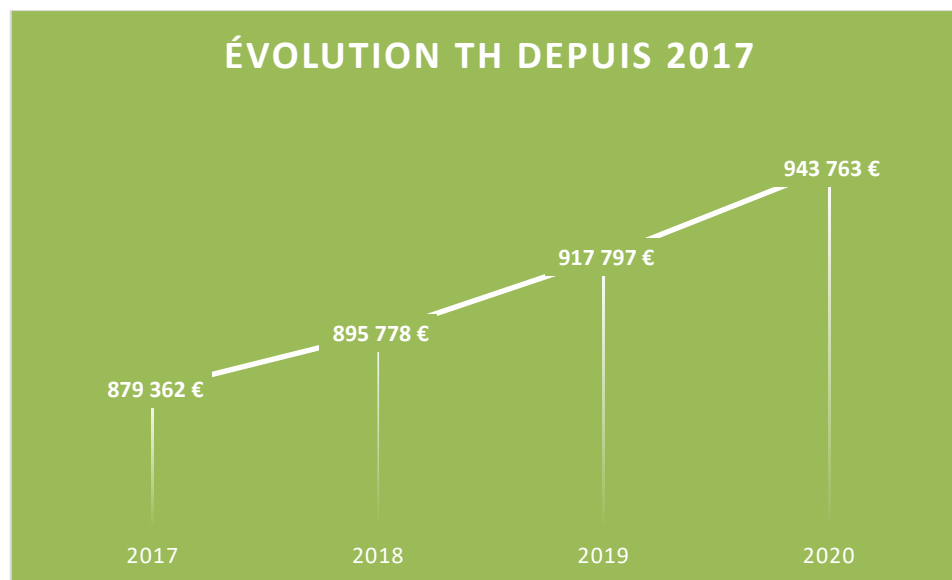
- Suppression totale pour les résidences principales à compter de 2023 au terme de la période transitoire que nous connaissons ;
- La taxe d'habitation sera maintenue pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- L'Etat annonce une compensation à l'euro près ;
- L'année de référence qui servira au calcul de la compensation sera 2017 ;

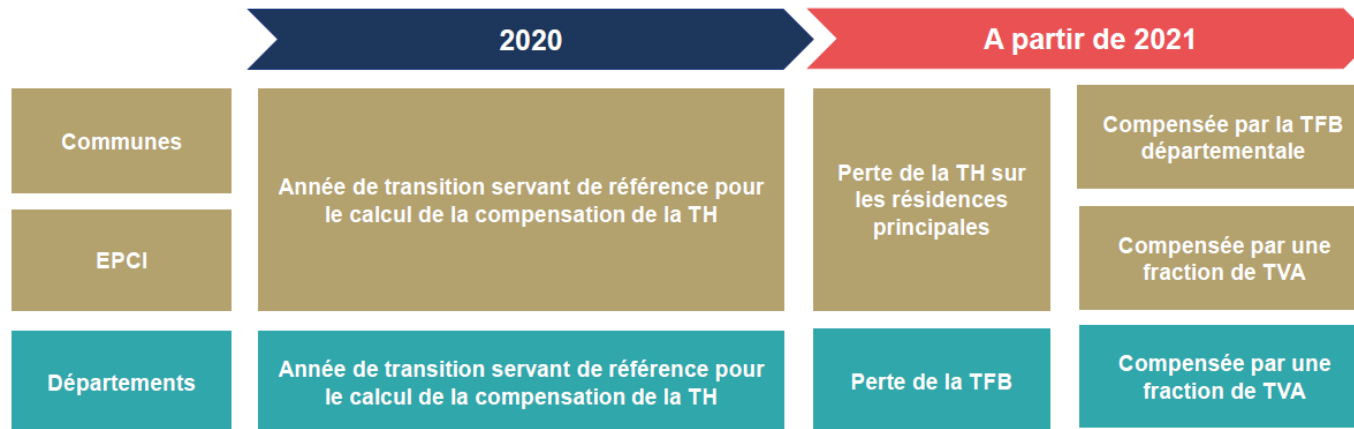
ROB 2021

- Le calendrier prévoit que dès 2021 le bloc communal récupère la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Si la compensation est toujours insuffisante alors l'Etat abandonnera la recette qu'il percevait au titre des frais de gestion de la taxe foncière. En dernier recours si la compensation reste insuffisante alors il y aura l'attribution d'un impôt national pour permettre de compenser l'intégralité de la perte la première année ; Cette mesure devrait être appliquée à partir de **2022**.
- La mise en place du coefficient correcteur qui vise à éliminer les potentiels phénomènes de surcompensation ou sous-compensation.

Recettes de la TH depuis 2017 :

2017	2018	2019	2020
879 362 €	895 778 €	917 797 €	943 763 €





e) Rappel : dispositions intéressant les collectivités territoriales de la loi d'urgence et des lois de finances rectificatives 2 et 3

Principales dispositions de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et son ordonnance n°2020-290 du 25 mars 2020 :

- Art. 12 de la loi d'urgence : suspend pour 2020 l'application du dispositif de pilotage des dépenses de fonctionnement des collectivités locales.
- Art. 4 de l'ordonnance 2020-330 : report des dates limites des votes du budget 2020 et des comptes administratifs 2019.
- Art. 3, 4 et 6 de l'ordonnance 2020-330 : adaptation de la capacité d'action de l'exécutif (plafond du montant des dépenses imprévues, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement, délégation d'emprunts).
- Art. 8 à 13 de l'ordonnance 2020-330 : modifications de calendrier du vote des taux, taxes et redevances

Principales dispositions de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR 2). :

- Art. 2 : augmentation de la dotation particulière « élu local » (DPEL) à hauteur de 8 millions d'euros.
- Art. 11 : possibilité de verser une prime exceptionnelle aux personnels des collectivités, quel que soit leur statut, ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics, par sa délibération 2020/040, le Conseil Municipal a instauré une prime exceptionnelle COVID-19.

- Art. 24 : possibilité de maintenir l'attribution d'une partie des subventions lorsqu'un évènement est annulé (durant la période de l'état d'urgence sanitaire - définie par la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19). Il s'agit du maintien d'une partie de cette subvention, limitée aux dépenses éligibles effectivement décaissées.
- Art. 25 : remise d'un rapport gouvernemental au Parlement avant le 1er juillet 2020 mentionnant la participation des collectivités au fonds de solidarité institué par l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020.

Principales dispositions de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR 3) :

- Art. 11 : dégrèvement facultatif exceptionnel de CFE au titre de 2020 au profit des PME relevant de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire ; dégrèvement portant sur les deux tiers du montant de la cotisation, avec prise en charge pour moitié par l'Etat (délibération possible jusqu'au 31 juillet).
- Art. 21 : disposition instituant une dotation au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire. Report de la date de transmission du rapport des commissions locales chargées d'évaluer les transferts de charges. Report de la date de nomination des membres des commissions communales et intercommunales des impôts directs. Report de la date de signature des pactes financiers et fiscaux.
- Art. 22 : disposition instituant une dotation au profit des régions et collectivités territoriales uniques d'outre-mer.
- Art. 23 : disposition instituant une dotation au profit de la collectivité territoriale de Corse Art. 24 : Disposition instituant une dotation au profit des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Wallis-et-Futuna.
- Art. 25 : disposition concernant les avances remboursables au titre de la baisse des recettes de DMTO due à la crise sanitaire.
- Art. 28 état B : Augmentation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- Art. 47 : exonération facultative des taxes de séjour en 2020, sans compensation pour les communes et leurs groupements (délibération possible jusqu'au 31 juillet).
- Art. 48 : possibilité de souscrire à des titres participatifs des offices publics de l'habitat (OPH).
- Art. 69 : élargissement du FCTVA aux dépenses de services d'infrastructure de l'informatique en nuage.
- Art. 70 : Possibilité de financer par la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) des projets éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- Art. 72 : Possibilité de maintenir l'attribution de la totalité ou d'une partie des subventions lorsqu'un évènement est annulé (durant la période de l'état d'urgence sanitaire - définie par la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19).

f) Mesures de la loi de finances pour 2021

Les principaux articles qui concernent particulièrement la collectivité :

- Art. 73 : montant de la dotation globale de fonctionnement fixé à 26,758 Mds€ en 2021 pour rappel 26,95 Md€ en 2020.
- Art. 74 : reconduction au titre de l'année 2021 de la clause de sauvegarde relative au bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales du fait de la crise sanitaire.
- Art. 78 : prélèvement opéré sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.
- Art. 79 : institution d'un prélèvement sur les recettes de l'État en faveur de certains contributeurs au fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) ayant subi une contraction de leurs bases de cotisation foncière des entreprises.
- Art. 81 : modification des conditions de réévaluation du prélèvement spécifique opéré sur les EPCI soumis auparavant à une dotation d'intercommunalité négative.
- Art. 252 : poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR).
- Art. 9 : correctifs sur la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.
- Art. 54 : simplification de la taxation de l'électricité.
- Art. 75 : réforme des modalités de calcul et d'évolution des fractions de TVA revenant aux collectivités locales dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
- Art. 251 : entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA.
- Art. 253 : modification des règles de calcul de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- Art. 20 : compensation partielle aux collectivités territoriales de l'abandon de loyers consentis aux entreprises affectées par la crise du Covid-19.

2 Le contexte local :

a) L'emploi local :

Au 4^e trimestre 2020, en Normandie, le nombre de demandeurs d'emploi (catégorie A) s'établit en moyenne à 166 450. Ce nombre diminue de 3,7% (soit -6 460 personnes) par rapport au 3^e trimestre 2020.

Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité dans le mois (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 281 570 au 4^e trimestre 2020. Ce nombre diminue de 1,9% en un trimestre (-5 480 personnes).

Dans les départements normands :

En moyenne, au 4^e trimestre 2020, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits (catégorie A) diminue en trois mois dans les cinq départements normands : -4,9% dans la Manche, -4,1% dans l'Orne, -4,0% dans le Calvados, -3,6% en Seine-Maritime et -2,9% dans l'Eure.

En catégories A, B, C et en trois mois, le nombre de demandeurs d'emploi diminue également dans les cinq départements de la région : -2,5% dans la Manche, -2,4% dans le Calvados, -2,0% en Seine-Maritime, -1,5% dans l'Orne et -0,9% dans l'Eure.

Sur le territoire communal, les derniers chiffres de septembre 2020 communiqués par la CAF et pôle emploi sont les suivants :

- Chômeurs (toutes catégories A, B et C) : 131
- Sans activité : 109

Source : pôle emploi publication du 27 janvier 2021.

b) Les données fiscales locales :

Éléments de fiscalité	En milliers d'euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Taxe d'habitation (y compris THLV)	6 615	1 071	1 393
Foncier bâti	6 366	1 031	1 302
Foncier non bâti	39	6	17
Taxe d'habitation (y compris THLV)	1 376	223	85
Taux	<u>Taux voté</u>		<u>Taux moyen de la strate</u>
Taxe d'habitation (y compris THLV)	13,98%		15,29%
Foncier bâti	27,56%		20,96%
Foncier non bâti	65,45%		52,45%
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	0,00%		0,00%
Cotisation foncière des entreprises	0,00%		0,00%
Produits des impôts locaux			
Taxe d'habitation (y compris THLV)	925	150	213
Foncier bâti	1 753	284	273
Foncier non bâti	25	4	9

Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales-communes>

Pour rappel, les taux peuvent être plus élevés que la moyenne de la strate, cependant, les taux restent significativement inférieurs aux taux plafonds réglementaires définis par l'Etat, à savoir 62% pour la taxe d'habitation, 65,85% pour le foncier bâti et 124,18% pour le foncier non bâti.

3 Rétrospective budgétaire :

ANALYSE DES EQUILIBRES BUDGETAIRES FONDAMENTAUX :

Les données utilisées sont issues du compte administratif 2019 et le nombre d'habitant retenu pour le calcul des ratios est : 6 176.

ROB 2021

	En milliers d'euros	€ par habitant	Moyenne de la state	Ratio de la collectivité	Ratio moyen de la strate
Section de fonctionnement					
Total des recettes de fonctionnement	5 642	913	1 182		
Recettes de fonctionnement CAF	5 633	912	1 144		
Impôts locaux					
<i>dont</i>	2 718	440	500	48,24%	43,71%
<i>Autre impôts et taxes</i>	384	62	100	6,82%	8,78%
<i>DGF</i>	856	139	152	15,20%	13,28%
<i>FCTVA</i>	14	2	1	0,25%	0,13%
<i>Produits des services</i>	479	78	88	8,50%	7,68%
Total des dépenses de fonctionnement	5 414	877	1 037		
<i>Charge de fonctionnement CAF</i>					
<i>dont</i>	5 107	827	947		
<i>Charges de personnel</i>	3 462	561	536	67,79%	56,57%
<i>Charges à caractère général et prestations extérieures</i>	1 215	197	257	23,80%	27,15%
<i>Charges financières</i>	129	21	24	2,54%	2,52%
<i>Subventions versées</i>	156	25	67	3,06%	7,12%
<i>Contingent</i>	9	1	28	0,17%	2,99%
Produits de fonctionnement / recettes de fonctionnement	228	37	145		
Section d'investissement					
Total des recettes d'investissement	2 745	445	456		
<i>Dont emprunts et dettes assimilées</i>	140	23	70	5,10%	15,35%
<i>Subventions reçues</i>	1 432	232	72	52,14%	15,85%
<i>FCTVA</i>	478	77	40	17,43%	8,68%
Total des dépenses d'investissement	4 514	731	483		
<i>Dont dépenses d'équipement</i>	4 213	682	370	93,33%	76,63%
<i>Remboursement en capital de la dette</i>	261	42	82	5,78%	16,98%
Besoin de financement de la section	1 768	286	27		
Autofinancement					
Excédent brut de fonctionnement	616	100	214	10,93%	18,68%
CAF bute	527	85	197	9,35%	17,21%
CAF nette	266	43	115	4,72%	10,04%
Endettement					
Encours total de la dette au 31/12/2019	3 875	628	828	68,79%	72,37%
Annuité de la dette	390	63	104	6,93%	9,12%
Fonds de roulement	163	26	311		

a) Les recettes réelles de la section de Fonctionnement 2020 :

Chapitre	Total prévu 2020	Total exécuté 2020	% exécution 2020
013 - Atténuations de charges	77 592,33 €	74 479,00 €	95,99%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	356 891,21 €	311 021,41 €	87,15%
73 - Impôts et taxes	3 689 727,90 €	3 739 992,87 €	101,36%
74 - Dotations, subventions et participations	1 374 211,61 €	1 312 369,44 €	95,50%
75 - Autres produits de gestion courante	47 485,09 €	47 032,44 €	99,05%
76 - Produits financiers	7 351,00 €	7 351,00 €	100,00%
77 - Produits exceptionnels	48 305,10 €	58 482,83 €	121,07%
Total	5 601 564,24 €	5 550 728,99 €	99,09%

Les chiffres 2020 sont un estimatif établi en février 2021 après enregistrement des derniers encaissements des recettes 2020 en comptabilité. Ces données ont été appréciées avec prudence, et ne constituent pas le résultat définitif de l'exercice qui sera connu lors du vote du compte administratif 2020, en mars 2021.

Chapitre 13 –Atténuation de charges :

Ce chapitre permet l'enregistrement des avoirs sur factures et divers remboursements dans le cadre de marchés :

- 37 810€ de recettes qui correspondent aux déductions d'achats de bois P1 pour la chaufferie Miannay ;
- Les autres recettes sont des ajustements des décomptes faits par Dalkia concernant les combustibles tous bâtiments

Chapitre 70 – Produits des services :

Considérant le contexte sanitaire exceptionnel de 2020, ce chapitre est particulièrement impacté il est en forte baisse, passant de 479 093€ en 2019 à 384 443€ en 2020 donc 19,83% de baisse :

Lors de l'élaboration du budget 2020, le chapitre 70 a été estimé avec prudence, cependant, les recettes ont été inférieures au prévisionnel en réalisé estimatif :

- **Les redevances des services de restauration scolaire :** sont en baisse de 61 093€, passant ainsi entre 2019 et 2020 de 214 534€ à 153 441€ ;
- **Les produits des activités périscolaires** sont en baisse de 33 898€, passant de 127 563€ en 2019 à 93 665€ en 2020 ;
- **Les produits de l'EMMA :** n'ont subi qu'une légère baisse à peine 3 000€ pour arriver en 2020 à 34 736€ grâce notamment au service qui a su se réinventer et poursuivre son offre de cours à distance ;
- **Les produits de la piscine municipale :** 27 294€ en 2020, lors l'élaboration du BP 2020 les estimations avaient été très largement minorées dans un objectif de transparence budgétaire considérant l'incertitude liée à la crise sanitaire, et notamment en prenant en considération que la piscine n'a rouvert ses portes que fin juin 2020 ;
- **Les produits de la Maison des enfants :** ont subi une baisse significative passant de 64 995€ en 2019 à 42 741€ en 2020 ;
- **Les redevances d'occupation du domaine public :** ce poste reste stable en 2020 avec 10 119€ de recettes concernant le contrat de bail entre la commune et ON TOWER pour les installations de communication électronique ;
- **Les régies publicitaires :** ces recettes sont stables également en 2020 avec 4 500€ enregistrés ;
- **Les locations de jardins ouvriers :** ces recettes sont stables également en 2020 avec 1 031€ enregistrés.

Chapitre 73 – Impôts et taxes :

Le chapitre est en augmentation par rapport au réalisé 2019 passant de 3 649 830€ à 3 740 533€ en 2020.

- Les attributions de compensation de la Métropole liées aux transferts de compétences d'activités ont des recettes stables : 448 895€ sur les deux derniers exercices.
- Les produits des taxes foncières et d'habitation sont en légère augmentation pour atteindre 2 762 707€ en 2020 contre 2 715 858€ en 2019. Les taux n'ayant pas évolué, cette variation s'explique **uniquement** par l'augmentation de la base décidée par l'Etat et des recettes foncières liées aux nouvelles constructions.
- La dotation de solidarité communautaire est stable elle s'élève à 90 567€ sur les deux derniers exercices.

- Le montant du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources FNGIR (mécanisme qui permet de compenser la réforme de la fiscalité locale et des pertes des recettes de la taxe professionnelle) est stable (2 701€ en 2019 et 2020).
- Le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales est en légère augmentation : 105 570€ en 2020 pour 90 567€ en 2019.
- La taxe sur la consommation d'électricité est également en légère augmentation passant de 108 467€ en 2019 à 111 478€ 2020€. Les fournisseurs d'électricité adressent au comptable public assignataire une déclaration au titre de chaque semestre civil, comportant les informations nécessaires à la détermination de l'assiette, à la liquidation et au recouvrement de la taxe.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : est en forte augmentation entre 2019 et 2020 passant de 170 129€ à 208 825€. Cette taxe comprend des mutations de différents ordres (immeubles, fonds de commerce, droits de bail ...).
- Les dernières recettes de ce chapitre sont les taxes sur la publicité extérieure (stable, environ 6 000€) et les droits de place (notamment du marché dominical) qui sont en diminution passant de 6 170€ en 2019 à 3 789€ en 2020.

Chapitre 74 – Dotations et participations :

- Les baisses successives de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sont continues depuis 2013, en 2019 elle était de 749 550€ contre 734 349€ en 2020.

Evolution de la DGF depuis 2013 :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 148 219 €	1 102 285 €	982 296 €	842 129 €	766 530 €	753 204 €	749 550 €	734 349 €

- Le montant de la dotation de solidarité rurale (DSR) est stable avec 80 007€ en 2019 contre 81 468€ en 2020. Pour rappel la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la DGF et modifiant le Code des communes et le Code général des impôts a créé une dotation de solidarité rurale (DSR) au sein de la DGF.
- La dotation nationale de péréquation : est en légère baisse passant de 26 505€ en 2019 23 855€ en 2020.
- Les recettes relatives au FCTVA fonctionnement sont en légère augmentation : 15 661€ en 2020, (14 112€ en 2019).
- L'article 74718 – Autres, regroupe des dotations variées, pour 2020 le montant s'élève à 14 280€ (contre 7 572€ en 2019) cette différence s'explique notamment par les frais de participations au élections versés par la Préfecture : 3 344€ au total, mais également par les subventions relatives au service minium assuré par le personnel communal pendant les grèves des professeurs des écoles : 2 503€, 5 000€ de la CLEAC et -600€ concernant la contre-passation des produits rattachés de 2019.

- Les subventions du Département : 9 584€ en 2020 : 2 000€ concernant l'organisation de la St Maurice et 7 584€ concernant les subventions relatives à l'EMMA ; on observe une forte baisse par rapport à 2019, en effet, les recettes atteignaient 25 030€ cette diminution s'explique par les 15 000€ de la subvention « la transition prend ses quartiers ».
- Les participations des autres communes (3 120€ pour 2020) concernent principalement les frais de scolarité des élèves qui ne sont pas malaunaysiens.
- Le syndicat des biens communaux pour la gestion des bois dont la répartition annuelle varie en fonction de la vente de bois, la répartition 2020 est de 12 500€, celle de 2019 était de 18 750€.
- L'article 7478 – Autres organismes enregistre 109 375€ en 2020 contre 46 124€ en 2019, cette forte augmentation s'explique par : les subventions de l'ADEME concernant la transition prend ses quartiers 80 000€, 8 317€ concernant le partenariat pour Cit'ergie, et 1 180€ pour l'accompagnement à la mise en œuvre du SAME. Le collègue Jean Zay a également versé 1 280€ de participation pour l'utilisation de la piscine municipale.
- La Caf de Seine-Maritime a subventionné les services municipaux à hauteur de 213 220€ pour rappel l'ensemble des subventions CAF 2019 s'élevait à 235 241€.
- La MSA Haute-Normandie a versé 4 964€ dans le cadre du PSU pour les enfants concernés de la crèche.
- Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : le montant 2020 s'élève à 62 363€, soit une légère augmentation par rapport à 2019 (60 983€).
- La compensation de l'Etat au titre l'exonération de la taxe foncière est stable 8 522€ en 2019 et 8 422€ en 2020.
- La compensation de l'Etat au titre l'exonération de de la taxe d'habitation est en augmentation, 85 974€ en 2019 contre 94 755€ en 2020.
- En 2020, la commune a également reçu 5 103€ au titre du fonds exceptionnel aux associations de la MRN.

Autres recettes de gestion : chapitres 75, 76, 77 :

Les recettes du chapitre 75 sont en baisse passant de 59 594€ en 2019 à 47 632€ en 2020 :

- Les revenus des immeubles sont en baisse 46 368€ en 2019 contre 33 953€ en 2020 ;
- Les autres recettes dont notamment les redevances de l'antenne Frévaux sont stables 13 225€ pour 2019 et 13 678€ pour 2020.

Le chapitre 76 passe de 8 788€ à 7 351€ et correspond aux participations de la MRN aux refacturations des intérêts des emprunts (concernant la compétence voirie et suite au conventionnement).

Le chapitre 77 est en augmentation, et passe de 49 723€ à 58 822€, ce qui s'explique principalement par les refacturations d'eau et électricité (12 561€) faites à Baudin dans le cadre du marché de la piscine suite à leurs retards répétés dans l'exécution du marché.

Les autres recettes de ce chapitre sont :

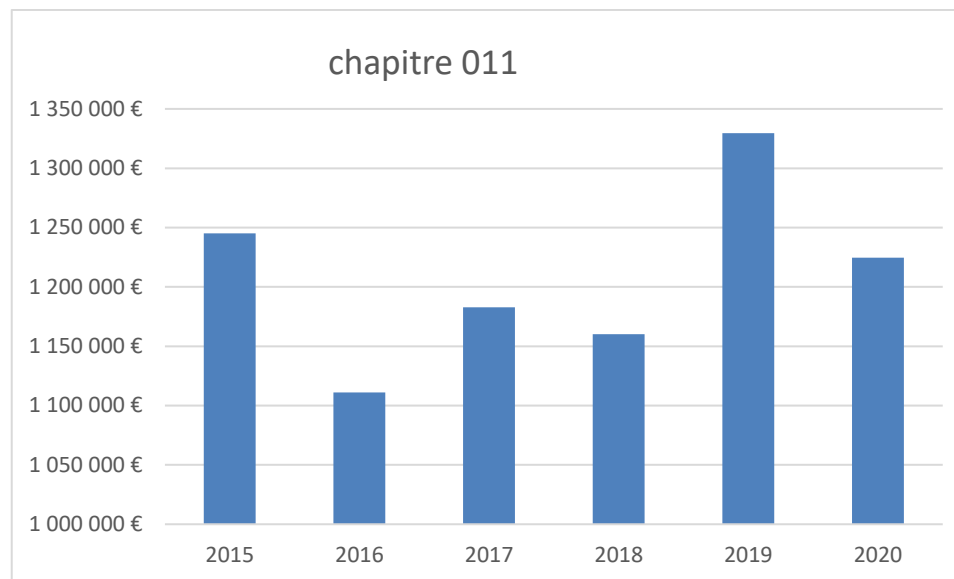
- Des remboursements suite à des facturations erronées de EDF GDF COLLECTIVITE pour : 1 250€.
- Des annulations de factures de 2018 et de 2019 de TOTAL ENERGIE GAZ pour : 17 324€.
- Divers remboursements exceptionnels, de sinistres... 3 414€ en 2020.

b) Les dépenses de la section de Fonctionnement :

Chapitre	Total prévu 2020	Total exécuté 2020	% exécution 2020
011 - Charges à caractère général	1 326 019,66 €	1 224 606,00 €	92,35%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 628 757,74 €	3 502 358,21 €	96,52%
014 - Atténuations de produits	8 333,00 €	8 333,00 €	100,00%
65 - Autres charges de gestion courante	248 402,04 €	243 456,68 €	98,01%
66 - Charges financières	106 166,28 €	106 166,28 €	100,00%
67 - Charges exceptionnelles	11 700,00 €	6 825,13 €	58,33%
Total	5 329 378,72 €	5 091 745,30 €	95,54%

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Charges à caractère général chapitre 011					
2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 245 000 €	1 111 000 €	1 182 700 €	1 160 011 €	1 329 451 €	1 224 606 €



De manière générale, on constate une rationalisation des dépenses de fonctionnement grâce à une politique interne d'organisation des achats et une justification systématique de la dépense publique, garantie par l'autorité territoriale qui valide tous les bons de commande.

Les principales dépenses de ce chapitre sont :

- Les fournitures d'entretien 10 525€ en 2020 (+3 063 par rapport à 2019).
- Les fournitures de petits équipements :
 - Espaces verts voirie : 17 987€ (+6 875€ par rapport à 2019) dont notamment 4 545€ pour les tapis de sedum et la végétalisation des allées zone grise ;
 - Menuiserie : 16 597€ (+6 539€ par rapport à 2019) dont notamment 2 326€ pour les protèges radiateurs de la crèche et 1 555€ pour la réfection du mur du restaurant Miannay ;
 - Plomberie : 20 326€ (+16 965€) dont notamment 9 719€ pour les travaux des sanitaires à Brassens pour 9 719€, et pour l'espace Pierre Néhoul 5 989€.
- Les contrats de prestations de services 30 311€ réalisés en 2020 contre 40 172€ en 2019.
 - 12 600€ concernant l'accompagnement par le cabinet KPMG sur l'accompagnement de la refonte du temps de travail ;

ROB 2021

- 28 307€ concernant les deux marchés publics (n°18-16 et 20-10) du marché hebdomadaire.
- Les locations mobilières 49 092€ en 2020 (stable par rapport à 2019 : 48 677€) on y retrouve notamment la location pour la pose et dépose des illuminations de Noël pour 7 692€, le contrat de la machine à affranchir de la mairie 1 588€, les locations de batterie (Zoé et Kangoo) pour environ 5 000€ et le marché 18-19 relatif à la location et l'entretien des vêtements de travail pour 13 273€.
- Le fauchage et les tontes assurés par CREAVERT, 36 684€ en 2020.
- Le P2 et P3 du marché avec Dalkia : 101 577€ en 2020 contre 70 438€ en 2019.
- L'entretien de la voirie 33 401€ en 2020 (21 688€ en 2019) sont imputées les tontes, élagages et abattage des arbres en bordure de voirie : 15 100€, travaux de débardage des arbres du bois du roule 5 500€, et l'enlèvement de gravats pour 2 620€.
- L'entretien du parc véhicule (entretien, contrôle technique...) : 14 160€.
- Les maintenances, des ascenseurs 2 752€, des copieurs 10 250€, des logiciels 14 420€ et la maintenance informatique 7 584€.

La crise sanitaire a engendré des dépenses supplémentaires pour un total au chapitre 011 de **7 794€** : pour l'achat de gel hydroalcooliques, masques, produits d'entretien...

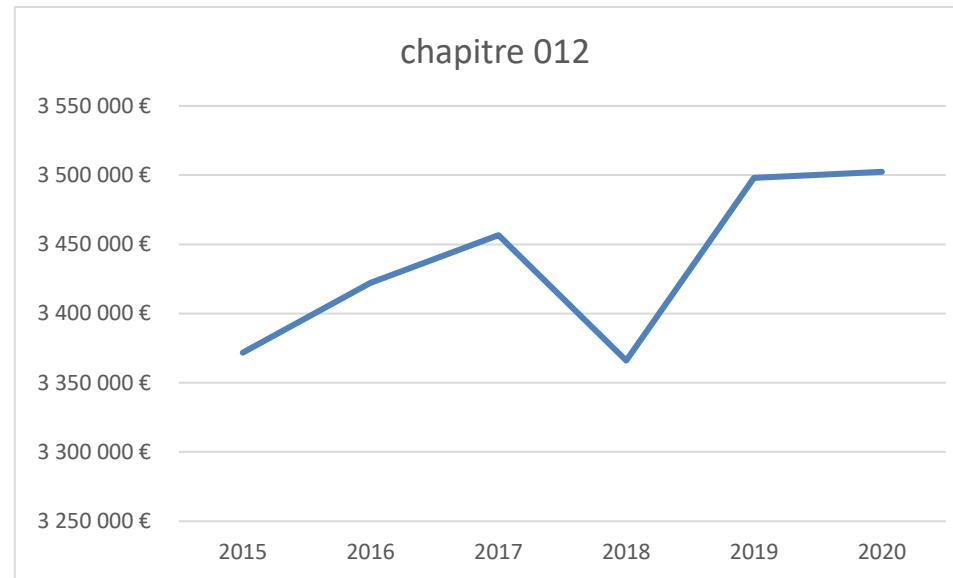
Chapitre 012- Charges de personnel :

Le budget 012 voté pour l'année 2020 a été réalisé à hauteur de 96,52%.

Chapitre	Total prévu 2020	Total exécuté 2020	% exécution 2020
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 628 757,74 €	3 502 358,21 €	96,52%

Suivi du chapitre 012 depuis 2015 :

Chapitre 012					
2015	2016	2017	2018	2019	2020
3 371 747 €	3 422 160 €	3 456 614 €	3 366 036 €	3 498 029 €	3 502 358 €



Pour rappel, l'augmentation de 131 993€ constatée entre 2018 et 2019 s'expliquait notamment par :

- Une création de poste, avec le recrutement d'un chargé de mission ;
- Un contrat CAE a été pérennisé ;
- Une augmentation du régime indemnitaire pour certains agents.

La rémunération principale des agents titulaires est en très légère baisse entre 2019 (1 644 820€) et 2020 (1 637 367€) cette diminution s'explique en partie par le départ d'une Directrice dont le remplacement a été assuré par une autre Directrice en attendant le recrutement en octobre 2020 du nouveau Responsable Enfance, Jeunesse et Sports.

On constate une augmentation de la rémunération de personnel non titulaires (+35 773€), cette hausse s'explique par le remplacement de 3 agents en longue maladie, et 4 agents en congé maternité.

En contrepartie de cette hausse, le montant de la cotisation de l'assurance statutaire a baissé passant de 116 119€ à 78 926€ suite à la signature d'un nouveau marché dont le titulaire est l'assureur Cigac.

Suivi des repos compensateurs et des heures supplémentaires 2020			
Repos compensateurs		Heures supplémentaires	
Compris entre 7h/22h	Compris entre 22h/7h	Comprises entre 7h/22h	Comprises entre 22h/7h
1513,58h	51h	734,25h	38,75h

Les heures supplémentaires rémunérées résultent principalement :

- Des astreintes (service technique et police municipale) ;
- D'une partie des heures effectuées pour les élections l'autre partie étant comptabilisée en repos compensateurs ;
- De la distribution de Malaunay Ensemble ;
- De l'organisation de la Saint-Maurice.

Les repos compensateurs sont quant à eux très nombreux malgré l'année particulière écoulée, alors même que les manifestations culturelles n'ont pas été aussi nombreuses que les années précédentes et les services n'ont pas fonctionné normalement pendant quelques mois. Parmi les motifs principaux des repos compensateurs on retrouve notamment :

- Le remplacement d'agents absents, que ce soit pour les maladies, des congés ou en attente de recrutement ;
- La partie des heures des élections qui sont récupérées ;
- Les récupérations pour les Conseils Municipaux.

Chapitre 014 – Atténuations de produits :

Ce chapitre ne supporte que deux dépenses :

- Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants : 3 040€ en 2020 (pour rappel 916€ en 2019) ;
- Le fonds de péréquation du FPIC 2020 : 5 293€.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

Le chapitre 65 est en diminution de 14 459€ passant de 257 963€ à 243 504€, cette diminution résulte de plusieurs facteurs :

- Une diminution de 12 084€ des subventions de fonctionnement versées ;
- Les participations aux frais de scolarité de malaunaysiens scolarisés dans une autre commune : 5 780€ en 2020 (8 760€ en 2019).

c) Les recettes de la section d'Investissement :

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des recettes d'investissement entre 2014 et 2019.

Chapitre	Total prévu 2020	Total exécuté 2020	% exécution 2020
10 - Dotations, fonds divers et réserves	622 016,36 €	622 016,36 €	100,00%
13 - Subventions d'investissement	3 512 401,58 €	3 414 015,58 €	97,20%
16 - Emprunts et dettes assimilées	400 231,00 €	200 231,00 €	50,03%
21- Immobilisations corporelles	/	3 748,55 €	
23 - Immobilisations en cours	21 280,61 €	21 280,61 €	100,00%
27 - Autres immobilisations financières	32 693,00 €	32 693,00 €	100,00%
Total	4 588 622,55 €	4 293 985,10 €	93,58%

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, hors excédent :

- Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) en application de L.1616-6 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité perçoit le FCTVA sur l'exercice N-1 au lieu de N-2 prévu initialement par la réglementation, en 2020 le montant du FCTVA s'élève donc à 622 016€ et concerne les travaux réalisés en 2019.

Chapitre 13 – Subventions d’investissement :

Les subventions d’investissement perçues en 2020 proviennent des opérations terminées ci-après :

Opération restructuration de la piscine municipale (1 075 793€) :

Au titre du FSIC : 371 250€ (financement métropolitain)

Au titre de la convention n°18P03903 du 28 novembre 2018 avec la Région : 362 946€

Subvention départementale : 330 000€

Au titre de la convention n°17NOC0070 du 16 juin 2017 avec l’ADEME : 11 597.94€

Opération construction d’une chaufferie (10 498€):

Au titre du FSIC : 6 999,82€ (financement métropolitain) chaufferie biomasse

Au titre de la DSIL : 3 499,89€ (financement de l’Etat) chaufferie bois (EPN et MEF)

Opération Travaux PMR du restaurant Miannay (10 589€) :

Au titre du FSIC : 5 755,73€ (financement métropolitain)

Au titre de la DETR : 4 834€

Opération travaux de mise en conformité du jardin de la crèche (4 109€):

Au titre du FSIC : 2 741,31€ (financement métropolitain)

Au titre de la DETR : 1 368€

Opération création d’un boulodrome solaire (4 354€) :

Au titre du FSIC : 4 354,31€ (financement métropolitain)

Opération travaux de création d’un massif paysager (3 981€) :

Au titre du FSIC : 3 981,34€ (financement métropolitain)

Opération travaux de requalification des terrains de football Sintès (29 683€) :

Au titre du FSIC : 18 266,72€ (financement métropolitain)

Subvention départementale : 11 417€

Opération travaux d’aménagement des locaux municipaux (36 245€) :

Au titre du FSIC : 36 245,12€ (financement métropolitain)

Opération travaux école maternelle Brassens et jeux des deux maternelles (2 949€):

Au titre du FSIC : 2 949,72€ (financement métropolitain)

Opération travaux d'extension du cimetière communal (5 994€) :

Au titre de la DETR : 2 532€

Aide à l'étude de faisabilité de récupération des eaux de pluie de l'agence de l'Eau Seine Normandie : 3 462€

Opération de construction de locaux pour accueillir des services postaux (73 048€) :

Au titre de la DETR : 73 048,56€

Opération travaux d'économie d'énergie de l'école Brassins (8 203€) :

Au titre de la DETR : 8 203,15€

Opération de reprise des concessions des tombes (2 441€) :

Au titre de la DETR : 2 441,88€

Focus sur les RAR :

Important : les Restes à réaliser en recettes n'apparaissent pas dans les opérations susmentionnées, ils font l'objet d'un état à part pour un total de 2 136 140,63€ :

- ✓ L'aide au passage au logiciel du RAM, NEO ASPAWAY : subvention CAF de 1 000€ ;
- ✓ La DSIL pour la pose et isolation de toiture : 53 515,006€
- ✓ La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement au titre du TEPCV : 900 000€ ;
- ✓ Subvention au titre de la réserve parlementaire : 887,04€ ;
- ✓ DSIL restructuration du complexe de tennis et construction d'un PADEL couvert : 301 317,90€ ;
- ✓ DSIL chaufferie bois : 8 166,41€ ;
- ✓ Contrat patrimonial fond chaleur pour les deux chaufferies bois et biomasse : 57 350€ ;
- ✓ Réserve ministérielle de Bernard Cazeneuve réfection toiture isolation : 50 000€ ;
- ✓ DSIL restructuration thermique et fonctionnelle : 23 232,60 ;

- ✓ Subventions régionales : 127 449,82€ dont 122 481€ concernant le financement des travaux de rénovation de la piscine et 4 968,82€ des travaux de rénovation énergétique ;
- ✓ Subvention départementale pour la réfection de la toiture et verrière du Centre Boris Vian : 84 028,53€ ;
- ✓ Dans le cadre du FSIC : 98 560,66€€ (dont la construction de la chaufferie, des travaux de l'école maternelle Brassens, la réfection de la toiture du centre Boris Vian, et la construction du boulodrome) ;
- ✓ Le FAGIP de la Métropole : 101 250€ ;
- ✓ Des financements de l'ADEME : 80 853,35€ concernant les créations des chaufferies bois et réseau de chaleur ;
- ✓ Les DETR pour 262 929,26€ notamment pour les travaux de rénovation énergétiques et accès PMR du centre Boris Vian, la réhabilitation du tennis couvert (97 483,34€), la construction d'une chaufferie bois...

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :

L'article 1641 enregistre 400 000€ en 2020, ces emprunts ont été contractés en fin d'exercice budgétaire afin d'apparaître dans le report cumulé pour l'exercice 2021, et permettra de dégager un meilleur résultat. La Collectivité a fait appel à deux prêteurs : la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole pour permettre le financement des travaux du tennis et de la vidéoprotection.

Les 231€ restants correspondent à une caution versée pour la location d'un appartement.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

Ce chapitre se compose d'opération de rectifications de mandat sur exercices antérieurs pour un total de 3 748€.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours :

Les recettes de ce chapitre correspondent aux remboursements d'avance sur le marché 17-40 restructuration de la piscine municipale.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :

La Métropole rembourse à la Collectivité le capital des emprunts suite au transfert des biens et installations de voirie 32 693€ en 2020.

d) Les dépenses de la section d'Investissement :

Chapitre	Total prévu 2020	Total exécuté 2020	% exécution 2020
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 984,69 €	2 984,69 €	100,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	289 399,26 €	287 753,26 €	99,43%
20 - Immobilisations incorporelles	288 304,57 €	175 445,51 €	60,85%
204 - Subventions d'équipement versées	10 900,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	898 678,67 €	603 615,75 €	67,17%
23 - Immobilisations en cours	1 532 280,60 €	953 169,25 €	62,21%
Total	3 022 547,79 €	2 022 968,46 €	66,93%

Chapitres 10 :

Il s'agit d'un trop perçu au titre de la taxe d'aménagement (2 984,69€).

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :

Il s'agit du remboursement en capital de la dette : 287 753€ pour 2020.

Chapitres 20, 21 et 23 les principaux postes d'investissement en 2020 :

Les **principaux investissements** réalisés et mandatés en 2020 sont énumérés ci-après :

- Les travaux du tennis :
 - Le marché de maîtrise d'œuvre 40 958,55€ relatifs aux différents acomptes ;
 - Les frais de publication 864€ ;
- Les travaux de réfection de la toiture Boris Vian et autres travaux / aménagements à Boris Vian :

- 5 933,53€ de maîtrise d'œuvre ;
- 1 026€ pour la mission de contrôle technique ;
- Frais d'études : 38 069€ ;
- Réfection toiture et verrière (lot 1) : 89 189,70€ ;
- Remplacement d'une source centrale d'éclairage de sécurité : 11 521,57€ ;
- Fourniture et pose de bloc porte toilettes femme : 1 510€ ;
- Réalisation d'une ventilation mécanique au Dojo : 4 430€ ;
- Armoire positive : 1 444€
- Les travaux de la piscine municipale et équipements :
 - 28 606,53€ d'AMO ;
 - 950 996€ de conception, réalisation, exploitation ou maintenance (CREM) ;
 - 126 564€ de frais d'études et suivis de réalisation.
 - 3 059,99€ relatifs à différents frais de vérification des installations ;
 - Nouveaux équipements : 11 841€ ;
- L'aménagement des locaux de la poste :
 - Maîtrise d'œuvre : 2 229,97€ ;
 - Acquisition de l'immeuble de la poste route de Dieppe : 171 169,02€ acquisition et frais de notaires ;
 - Frais d'étude aménagement des locaux de la poste : 10 255€ ;
 - Création du bureau de poste (travaux) : 46 927€.
- L'étude de valorisation des eaux pluviales : 7 800€,
- Dans le cadre du marché 16-04 concernant la pose des panneaux photovoltaïques à l'école Miannay : 1 542€ pour les contrôles techniques ;
- Réseau de chaleur EPN :
 - 324€ concernant l'achat des unités de publication ;
 - Construction chaufferie : 28 703€
- Crèche / RAM :
 - L'installation du logiciel Noé pour le RAM : 1 303,50€ ;
 - La porte d'entrée de la crèche : 4 732,14€ ;
- Les travaux de réaménagement du stade Sintès :
 - 19 935,06 € ;

- Mise en œuvre d'un procédé micro fente : 4 374,30€.
- Divers travaux dans les écoles et aménagement :
 - 4 593,60€ pour la clôture de la cour de l'école primaire Brassens ;
 - Aménagement de coussins d'assise à l'école primaire Brassens 2 056€ ;
 - Portillon fermeture de la cour primaire Brassens : 1 266€ ;
 - Remplacement de 14 portes des sanitaires extérieurs à l'école Miannay : 8 232€ ;
 - Travaux électriques pour les sèche-mains des écoles maternelles Brassens et Miannay : 1 618€, les sèche mains pour les écoles Miannay et Brassens : 4 835,52€ ;
 - Fourniture et pose de bloc porte maternelle Brassens : 1 788€ ;
 - Fourniture et pose d'un store à l'école primaire Brassens : 980€ ;
 - Travaux de mise en conformité accès toiture terrasse école primaire Brassens : 1 599,60€
- Le cimetière :
 - Remplacement du portail et de deux barrières au cimetière 8 196€ ;
 - Reprise des concessions dans le cimetière 21 718,38€ ;
 - Fourniture et pose d'un columbarium : 15 530€
- La réalisation de diagnostics et d'études : 24 143€ pour l'ensemble des bâtiments de la ville.
- Dépenses diverses liées à la crise sanitaire :
 - Distributeurs de gel : 1 680€ ;
 - Distributeur de gel hydroalcoolique sur pied : 2 268€ ;
 - Signalétique au sol : 379,20€.

Focus sur les travaux principaux travaux en régie :

- L'ombrage végétal et mur Brassens : 6 090,28€ ;
- L'aménagement de la stèle des Belges : 1 065,50€ ;
- Végétalisation du cimetière : 5 432,98€ ;
- Abri et cuve du stade Sintès : 919€ ;
- Les douches de l'école maternelle Miannay : 2 335,21€ ;
- Volets roulants de la crèche : 1 144,54€ ;
- Aménagement des vestiaires MNS de la piscine : 350,99€ ;

- L'armoire électrique des vestiaires Sintès : 2 902,36€ ;
- Création d'une armoire électrique aux Ateliers municipaux : 7 019,22€ ;
- Réfection du parvis école Brassens : 916,22€ ;
- Les travaux du mur des restaurants Miannay et Brassens : 7 488,40€ ;
- Installation de vanne d'arrêt école primaire Miannay : 261,66€ ;
- Travaux de réfection des bureaux de la mairie : 7 851€ ;

Les principaux achats de matériels :

- Les dépenses liées à la sécurité incendie (extincteurs, signalétique, plan l'intervention de la piscine, plan d'évacuation) : 4 259,38€ ;
- Accessoires et matériels de voirie (distributeur de sac pour déchets canins, cendriers, panneaux de signalisation, corbeilles...) : 17 075,42€ ;
- Matériels et outillages techniques (caméras du complexe Batum, aspirateurs, matériels divers type escabeau, souffleurs, outillage...) 24 914€ ;
- Le matériel de bureau et informatique : 18 836,10€ ;
- Du mobilier (crèche, école, piscine, accueil périscolaire) : 12 128€ ;
- Autres dépenses diverses 55 137€ :
 - Les armoires négatives restaurant Miannay 13 191€ ;
 - Panneau score Batum : 3 762€ ;
 - Remplacement de buts de foot : 2 594€ ;
 - Piéto pour passage piéton route de Dieppe : 2 527€ ;
 - Achat de jardinières et bacs : 5 029€.

Focus sur les RAR :

Important : les Restes à réaliser en dépenses n'apparaissent pas dans les éléments susmentionnés, ils font l'objet d'un état à part pour un total de 2 012 150,03€ :

Les principaux RAR sont :

- Les travaux de construction du tennis et création d'un padel extérieur : 1 016 894€ ;
- CREM pour la partie travaux de la piscine municipale : 399 438€ ;
- Des frais d'études (dont ceux de la piscine, du tennis, de l'aménagement de la poste) 184 778€ ;

4) Focus sur la dette :

L'annuité de la dette 2020 est composée du montant des intérêts des emprunts en fonctionnement et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses d'investissement. L'addition de ces deux montants calculés permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme.

La bonne santé financière de la Ville s'illustre par deux ratios de référence : l'épargne brute et la capacité de désendettement. Le total des dettes s'élève à 3 875 488€ au 31/12/2019 (soit 628€ par habitant, la moyenne des communes de la même strate est de 950€ par habitant), le ratio d'endettement est de 0.69, et la capacité de désendettement s'établit à 7,36 ans.

Le profil de la dette et de prévision de son extinction :

Total des emprunts par prêteur :

Prêteur	Montant Contrat
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	780 000,00 €
CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	1 219 217,55 €
CREDIT FONCIER	620 000,00 €
CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	400 000,00 €
DEXIA CLF BANQUE	375 028,56 €
DEXIA CLF BANQUE	400 000,00 €
CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	300 000,00 €
CREDIT AGRICOLE	400 000,00 €
CREDIT AGRICOLE	1 300 000,00 €
Etablissement CAF	39 032,00 €
Lendosphère	50 000,00 €
CDC	1 300 000,00 €
La Banque Postale	140 000,00 €
CREDIT AGRICOLE	200 000,00 €
CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORMANDIE.	200 000,00 €

TOTAL DU Capital restant dû au 31/12/2020 : 3 985 489€, la structure de la dette est 100% à taux fixe.

ROB 2021

Remboursements des intérêts de la dette :

Prêteur	Montant Contrat	Durée	Taux	Type taux	2020	2021
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	780 000,00 €	15	3,99	Fixe	11 997,83 €	10 188,56 €
CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	1 219 217,55 €	10	4,09	Fixe		
CREDIT FONCIER	620 000,00 €	25	3,85	Fixe	14 237,25 €	13 281,55 €
CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	400 000,00 €	20	4,03	Fixe	6 884,64 €	6 013,77 €
DEXIA CLF BANQUE	375 028,56 €	12	4,54	Fixe		
DEXIA CLF BANQUE	400 000,00 €	25	4,32	Fixe	12 190,42 €	11 496,05 €
CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	300 000,00 €	20	4,58	Fixe	7 640,30 €	6 925,38 €
CREDIT AGRICOLE	400 000,00 €	20	3,95	Fixe	8 111,08 €	7 343,07 €
CREDIT AGRICOLE	1 300 000,00 €	20	3,69	Fixe	32 679,56 €	30 281,07 €
Etablissement CAF	39 032,00 €	10	0	Fixe	0,00 €	0,00 €
Lendosphère	50 000,00 €	3	2,25	Fixe	758,31 €	383,37 €
CDC	1 300 000,00 €	25	1,5	Fixe	19 500,00 €	18 720,00 €
La Banque Postale	140 000,00 €	15	0,84	Fixe	1 198,86 €	1 068,20 €
CREDIT AGRICOLE	200 000,00 €	10	0,35	Fixe		674,18 €
CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORMANDIE.	200 000,00 €	10	0,35	Fixe		535,42 €
				Total	115 198,25 €	106 910,62 €

ROB 2021

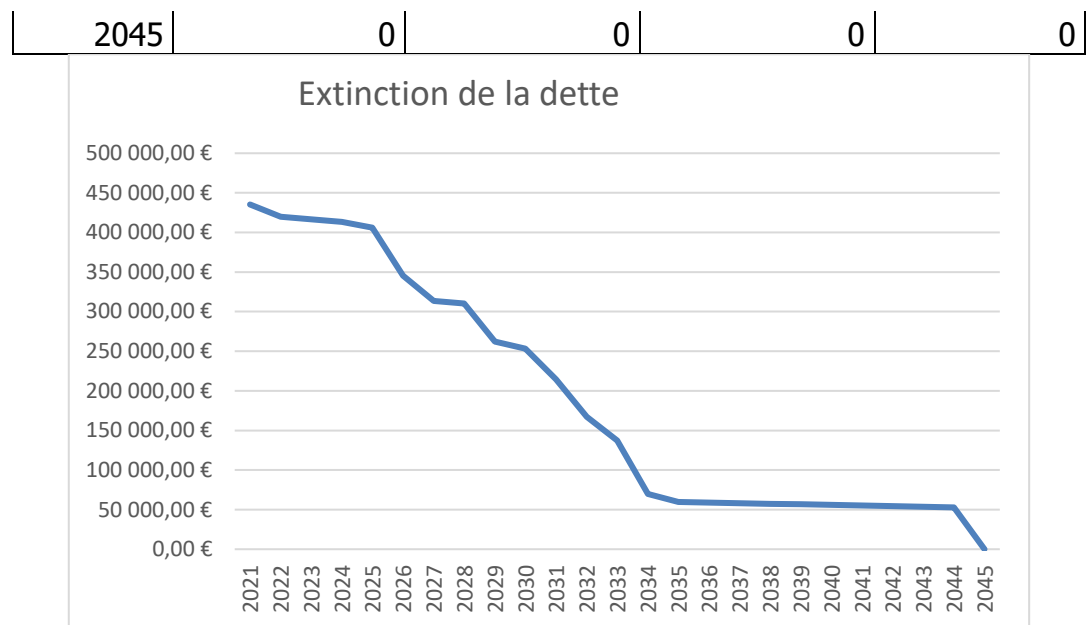
Remboursement du capital de la dette :

Prêteur	Montant Contrat	Durée	Taux	Type taux	2020	2021
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	780 000,00 €	15	3,99	Fixe	45 345,11 €	47 154,38 €
CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	1 219 217,55 €	10	4,09	Fixe		
CREDIT FONCIER	620 000,00 €	25	3,85	Fixe	24 823,43 €	25 779,13 €
CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	400 000,00 €	20	4,03	Fixe	21 609,63 €	22 480,50 €
DEXIA CLF BANQUE	375 028,56 €	12	4,54	Fixe		
DEXIA CLF BANQUE	400 000,00 €	25	4,32	Fixe	14 287,45 €	14 981,82 €
CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	300 000,00 €	20	4,58	Fixe	15 344,14 €	16 059,06 €
CREDIT AGRICOLE	400 000,00 €	20	3,95	Fixe	19 443,31 €	20 211,32 €
CREDIT AGRICOLE	1 300 000,00 €	20	3,69	Fixe	65 000,00 €	65 000,00 €
Etablissement CAF	39 032,00 €	10	0	Fixe	3 903,20 €	3 903,20 €
Lendosphère	50 000,00 €	3	2,25	Fixe	16 663,92 €	17 038,85 €
CDC	1 300 000,00 €	25	1,5	Fixe	52 000,00 €	52 000,00 €
La Banque Postale	140 000,00 €	15	0,84	Fixe	9 333,32 €	9 333,32 €
CREDIT AGRICOLE	200 000,00 €	10	0,35	Fixe		19 686,62 €
CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	200 000,00 €	10	0,35	Fixe		14 758,51 €
				Total	287 753,51 €	328 386,71 €

ROB 2021

Profil d'extinction de la dette :

Année	CRD	Capital amorti	Intérêts	Total des annuités
2021	3 985 490 €	328 386,71 €	106 910,62 €	435 297,33 €
2022	3 657 103 €	322 451,30 €	97 233,77 €	419 685,07 €
2023	3 334 652 €	328 895,90 €	87 532,28 €	416 428,18 €
2024	3 005 756 €	335 603,11 €	77 568,17 €	413 171,28 €
2025	2 670 153 €	338 680,86 €	67 330,52 €	406 011,38 €
2026	2 331 472 €	288 603,40 €	56 807,86 €	345 411,26 €
2027	2 042 869 €	265 383,87 €	48 276,30 €	313 660,17 €
2028	1 777 485 €	269 728,40 €	40 674,99 €	310 403,39 €
2029	1 507 756 €	229 262,65 €	33 091,00 €	262 353,65 €
2030	1 278 494 €	226 130,64 €	27 219,91 €	253 350,55 €
2031	1 052 363 €	193 112,11 €	21 350,23 €	214 462,34 €
2032	859 251 €	151 584,20 €	15 470,35 €	167 054,55 €
2033	707 667 €	126 333,32 €	10 986,47 €	137 319,79 €
2034	581 334 €	61 333,52 €	8 629,00 €	69 962,52 €
2035	520 000 €	52 000,00 €	7 800,00 €	59 800,00 €
2036	468 000 €	52 000,00 €	7 020,00 €	59 020,00 €
2037	416 000 €	52 000,00 €	6 240,00 €	58 240,00 €
2038	364 000 €	52 000,00 €	5 460,00 €	57 460,00 €
2039	312 000 €	52 000,00 €	4 680,00 €	56 680,00 €
2040	260 000 €	52 000,00 €	3 900,00 €	55 900,00 €
2041	208 000 €	52 000,00 €	3 120,00 €	55 120,00 €
2042	156 000 €	52 000,00 €	2 340,00 €	54 340,00 €
2043	104 000 €	52 000,00 €	1 560,00 €	53 560,00 €
2044	52 000 €	52 000,00 €	780,00 €	52 780,00 €



1) Capacité d'autofinancement :

L'épargne brute :

Il s'agit de l'excédent du fonctionnement pouvant être utilisé pour financer les investissements et rembourser le capital des emprunts de la dette. La CAF brute baisse depuis 2016 suite à l'augmentation des charges réelles de fonctionnement par rapport à la stagnation des recettes réelles. Pour 2019, la CAF brute s'établit à 526 610€ soit 86€ par habitant, sachant que la moyenne nationale pour les communes de la même strate est aux environs de 286€/habitants.

L'épargne nette :

Il s'agit de l'excédent du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle est utilisée pour connaître la capacité d'autofinancement des nouvelles dépenses d'équipement, pour 2019 elle est à 265 841€, soit 43€ par habitant, sachant que la moyenne nationale pour les communes de la même strate est aux environs de 154€/habitants.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement et de personnel permet de dégager une CAF nette plus importante, le travail amorcé depuis quelques années se poursuivra en 2021 afin d'améliorer la CAF nette. En 2021, une étude sera menée avec les organismes bancaires afin d'évaluer la possibilité de renégocier certains emprunts dont les taux sont relativement élevés.

Prospective financière 2021 :

a) Les recettes prévisionnelles 2021 de la section de Fonctionnement :

Chapitre 70 – Produits des services :

Pour rappel les principales recettes sont :

- Les redevances des services de restauration scolaire ;
- Les produits des activités périscolaires ;
- Les produits de l'EMMA ;
- Les produits de la piscine municipale ;
- Les produits de la Crèche communale ;
- Les redevances d'occupation du domaine public ;
- Les régies publicitaires ;
- Les locations de jardins ouvriers.

En 2021, ce chapitre enregistrera une nouvelle recette : la participation du budget principal du CCAS au frais de personnel communal travaillant pour la CCAS notamment pour la comptabilité et les ressources humaines.

Les fréquentations de la cantine scolaire, des centres de loisirs et de la crèche devraient retrouver un niveau similaire à celui de 2019 alors que les produits de la piscine municipale sont encore incertains et suivront des décisions du gouvernement tout au long de la crise sanitaire.

Considérant ces éléments, les recettes du chapitre 70 devraient être similaires à celles de 2019, sous réverses de nouvelles données communiquées avant le vote du BP 2021, néanmoins il conviendra sans doute d'être prudents et de les sous-évaluer par rapport à 2019, selon l'évolution de la crise sanitaire, et un éventuel confinement de la population.

Chapitre 73 – Impôts et taxes :

Pour rappel les principales recettes sont :

- Les attributions de compensation de la Métropole liées aux transferts de compétences d'activités ;
- Les produits des taxes foncières et d'habitation, comme vu en première partie, la réforme sur la taxe d'habitation est suspendue pour 2021 ;
- La dotation de solidarité communautaire ;
- Le Fond National de Garantie Individuelle des Ressources FNGIR ;
- Le fond de péréquation des ressources intercommunales et communales ;
- La taxe sur la consommation d'électricité ;
- La taxe additionnelle aux droits de mutation ;
- Les dernières recettes de ce chapitre sont les taxes sur la publicité extérieure et les droits de place.

Ce chapitre devrait enregistrer des recettes stables pour 2021, sous réverses de nouvelles données communiquées avant le vote du BP 2021.

Chapitre 74 – Dotations et participations :

Pour rappel les principales recettes sont :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ;
- La dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- La dotation nationale de péréquation ;
- Le FCTVA fonctionnement ;
- L'article 74718 – Autres, regroupe des dotations variées, pour 2021 on y retrouvera les frais de participation de la Préfecture aux élections (estimation 1 350), mais également les subventions relatives au service minium assuré par le personnel communal pendant les grèves des professeurs des écoles, la CLEAC ;
- Les subventions du Département concernant l'organisation de la St Maurice et celles relatives à l'EMMA ;

- Les participations des autres communes concernent principalement les frais de scolarité des élèves qui ne sont pas malaunaysiens. Pour 2021 on y retrouvera également les frais d'utilisation de la piscine par le collège et la commune du Houlme ;
- Le syndicat des biens communaux pour la gestion des bois dont la répartition annuelle varie en fonction de la vente de bois ;
- L'article 7478 – Autres organismes enregistre les subventions de l'ADEME concernant la transition prend ses quartiers, le partenariat pour Cit'ergie, et pour l'accompagnement à la mise en œuvre du SAME ;
- La Caf ;
- La MSA Haute-Normandie dans le cadre du PSU pour les enfants concernés de la crèche ;
- Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ;
- La compensation de l'Etat au titre l'exonération de la taxe foncière ;
- La compensation de l'Etat au titre l'exonération de de la taxe d'habitation ;
- En 2021, le solde du fonds exceptionnel au associations de la MRN sera versé.

Considérant ces éléments, ce chapitre devrait enregistrer des recettes stables pour 2021, sous réverses de nouvelles données communiquées avant le vote du BP 2021.

Les autres recettes de gestion des chapitres 75 - 76 -77 -78 :

Les principales recettes du chapitre 75 sont :

- Les revenus des immeubles ;
- Les autres recettes dont notamment les redevances de l'antenne Frévaux ;

Le chapitre 76 enregistre les participations de la MRN aux refacturations des intérêts des emprunts définies par convention.

Le chapitre 77 est susceptible d'enregistrer les pénalités de retard du chantier de la piscine municipale.

Malgré une baisse certaine du chapitre 75, résultat de la crise sanitaire et la faible location des salles communales, on peut estimer tout de même que ce chapitre sera en légère augmentation suite aux pénalités appliquées dans le cadre du marché de la piscine.

b) Les dépenses prévisionnelles 2021 de la section de Fonctionnement :

Les conférences budgétaires se déroulent en février en mars, les éléments présentés constituent des orientations :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Pour le budget 2021, l'organisation ou non des manifestations est susceptible de faire varier le chapitre 011, outre cet élément il n'est pas prévu des variations importantes du 011. 2021, verra aussi conforter l'action de la Ville en matière de santé. Reconduction de l'opération Octobre rose, lancement au printemps d'une mutuelle communale, et poursuite de la réflexion engagée sur la démographie médicale, en accompagnant le projet de maison de santé en cœur de Ville en partenariat avec la pharmacie du parc. La Ville relancera par ailleurs l'action de santé bucco-dentaire, et initiera une nouvelle action autour de l'obésité en direction des plus jeunes.

Chapitre 012 – Charges de personnel :

Il est impératif de maîtriser le chapitre 012, en 2021 de nombreux changements sont prévus :

- La refonte du service Temps de Loisirs, et le recrutement d'un Directeur Adjoint mais également la création de deux postes d'animateurs à temps complet. Les deux postes ainsi créés, les agents sont désormais éligibles au versement de la prime d'évaluation et du 13^{ème} mois.
- Le poste de l'agent d'accueil de la mairie, qui passe de 25 heures hebdomadaires à un temps complet.
- La revalorisation des enseignants de l'EMMA.
- A la mise en œuvre des mesures de reclassement liées aux PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération) voulue par le gouvernement.
- Les augmentations liées au GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) mesurant les effets des augmentations des avancements d'échelon, avancements de grade et promotions internes.

En contrepartie de ces augmentations, un travail amorcé avec le cabinet KPMG sur la refonte du temps de travail et le passage aux 1 607 heures. C'est dans ce contexte, que les heures supplémentaires et complémentaires rémunérées devront diminuer. De plus, les lignes directrices de gestion ont arrêté des orientations RH pour les 6 prochaines années, un travail important sera mené sur le service IMA afin d'optimiser les temps de travail et chercher un équilibre budgétaire en économisant certains postes. Il conviendra que l'équipe municipale poursuive sa réflexion sur les modes d'organisation de ses services publics, et étudie certaines opportunités, ainsi une réflexion sera lancée en 2021 pour une éventuelle délégation de service public pour la crèche communale, par ailleurs, il conviendra de réinterroger l'organisation des écoles, et anticiper les conséquences attendues sur les effectifs avec les opérations de nouveaux logements qui seront livrées sur les deux années à venir.

Lors de l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion, sur les 6 prochaines années, de nombreux mouvements sont prévus, cependant, le nombre d'emplois permanents et non permanents se maintient à 109 effectifs.

Par conséquent, malgré une augmentation en 2021 du 012, les services municipaux et la direction sous l'impulsion des orientations de la municipalité engageront une réflexion plus large pour trouver une stabilité budgétaire sur les 6 prochaines années.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

- Les subventions aux associations et la participation au budget annexe du CCAS seront vraisemblablement stables en 2021.

c) Les recettes prévisionnelles 2021 de la section d'Investissement :

Les recettes propres d'Investissement :

Dans un objectif de rationalisation des dépenses de la Ville et d'optimisation budgétaire afin d'amorcer un processus de désendettement, l'équipe municipale a décidé de ne pas souscrire de nouvel emprunt en 2021.

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, hors excédent :

- Sera alimenté par le FCTVA

Chapitre 13 – Subvention d'investissement :

De nombreuses subventions sont attendues, notamment dans le cadre de la restructuration du complexe de tennis et construction d'un PADEL couvert.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :

La Métropole rembourse à la Collectivité le capital des emprunts suite au transfert des biens et installations de voirie.

L'équilibre de la section d'investissement sera assuré par un virement de la section de fonctionnement.

d) Les dépenses prévisionnelles 2021 de la section d'Investissement :

Le chapitre 16 emprunts et dettes assimilées :

Le besoin pour ce chapitre est de 328 387€ pour le remboursement en capital de la dette.

Les chapitres 20, 21 et 23 :

L'année 2021, malgré les incertitudes liées à la crise sanitaire, sera pour l'équipe municipale de lancer ou concrétiser les engagements présentés aux habitants il y a un an lors des élections municipales.

Ainsi, des « Ateliers du projet » seront initiés afin de parfaire les actions envisagées et permettre aux services municipaux de dimensionner les moyens humains et financiers à leur mise en œuvre.

APPRENDRE - TRANSMETTRE

Après l'aménagement d'un premier îlot de fraîcheur à la maternelle Brassens, il conviendra de poursuivre cette action, en privilégiant l'élémentaire Miannay.

L'élaboration en cours d'un PAT communal, se traduira par la poursuite de l'effort de la collectivité pour développer le bio et le local au niveau de la restauration scolaire. Les élus auront aussi à acter sur le budget 2021 le lancement d'un PPI pour les matériels de la cuisine centrale et des offices, et également étudier l'opportunité de supprimer les plateaux et le plastique pour les élémentaires avec l'acquisition de plateaux en inox compartimentés, ce qui permettra de réduire la manipulation et le lavage de vaisselle.

En matière éducative, en écho au CTEJ, la réflexion sera initiée pour repenser la pause méridienne, et l'action « Silence, on lit » pourra être portée à la rentrée de septembre 2021 ; ainsi que l'action Orchestre à l'école.

Pour traduire l'engagement dans la transition énergétique et écologique de la ville, et pour instaurer le Conseil des Jeunes pour le Climat et la Nature, en lien avec l'Inspecteur de l'Education Nationale, la Ville conditionnera désormais son financement aux écoles à leurs engagements dans la labellisation éco-école. Dès le budget 2021, les crédits aux coopératives scolaires ne seront plus versés de manière systématique, mais conditionnés.

L'ouverture d'une classe ULIS, à la rentrée de septembre, à l'élémentaire Miannay nécessitera sans doute d'équiper de manière spécifique une classe, et devra donc être suffisamment anticipé.

Selon les résultats du diagnostic énergétique sur le bâtiment du Groupe scolaire Brassens, et selon les possibilités financières et afin de mobiliser les crédits du plan de relance, la Ville lancera le chantier de réhabilitation thermique de ce bâti.

Concernant les temps de loisirs, l'année 2021 sera consacrée à l'achèvement du projet global de refonte du centre de loisirs municipal, en un écocentre, dont les évolutions seront traduites financièrement sur l'exercice 2022. Néanmoins, il faut dès 2021 repenser complètement la politique tarifaire des temps périscolaires et du CLSH, en adéquation avec la nouvelle organisation sur service EJS, et permettre de travailler pour septembre 2022 l'extension des horaires du CLSH sur les congés scolaires.

ACCOMPAGNER - SOUTENIR

Le secteur associatif de la commune, et les commerces de proximité ayant beaucoup souffert ces derniers mois, la Ville réaffirmera par son soutien financier en s'associant au Fonds PLUS de la Métropole pour les associations, et en finançant une action en lien avec l'AMAC, pour porter la dynamique commerciale.

Dans le même esprit, la Ville, via son Centre Communal d'Action Sociale, confortera son soutien financier aux plus fragiles ; attribuera une subvention de soutien à son épicerie sociale Solépi, tout en sollicitant aussi les communes dont de nombreux habitants bénéficient de ce service.

De la même manière, le premier semestre de 2021 devra être saisi pour réinterroger la modalité de gestion du marché dominical, à savoir la reconduction de l'externalisation ou le passage en régie.

ANIMER -PARTAGER

Il est peu aisé d'anticiper la mise en œuvre du programme d'animations tant les incertitudes persistent, considérant par ailleurs la prolongation de l'Etat d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin, il est proposé pour l'élaboration du budget communal de geler tout le 1^{er} semestre. Il est en effet délicat de faire travailler les équipes à l'organisation de manifestations et de tout annuler au fur et à mesure. Par sagesse, la Ville reprendra donc son programme d'animations, avec la reconduction pour la seconde année de l'action « Un été à Malaunay », développera de nouvelles animations à partir de la bibliothèque municipale et travaillera un évènement pour Noël.

La Saint-Maurice, avec son nouveau format, permettra d'être l'élément phare de l'année. Il conviendra d'ailleurs, de repenser, si c'est de nouveau autorisé, l'organisation du feu d'artifice.

2021, verra avancer la réflexion autour du Tiers lieu, envisagé dans et autour le Centre Boris Vian. En parallèle de l'étude du programmiste financée sur la fin d'exercice 2020, il conviendra aussi sans doute de mobiliser des crédits pour s'attacher le soutien d'un acteur pour porter le projet culturel et citoyen de ce nouveau lieu, des pistes peuvent être envisagées, en privilégiant des locaux, comme les animateurs de la friche Lucien.

Il faudra aussi inscrire les crédits nécessaires à la réfection de la chapelle pour laquelle la Ville a obtenu un financement de l'Etat tout comme la mise en lumière de l'église.

Côté sportif, la réflexion devra être engagée sur le projet de construction d'une salle d'arts martiaux, afin de pouvoir se donner comme objectif un financement et une phase travaux en 2022. Selon les possibilités financières et afin de mobiliser les crédits du plan de relance, la Ville lancera le chantier de réhabilitation thermique des vestiaires du stade Sintès.

Plusieurs réflexions seront initiées aussi au cours de cette année 2021, à travers des ateliers du projet dédiés : on peut citer la *Création des Rencontres Associatives*, initier les *Fêtes d'anniversaire à la piscine*, penser des animations autour du Label Terre de Jeux, et de la Fête du sport et en prévision de Malaunay 2024.

IMPLIQUER - PARTAGER

Véritable marqueur de l'action municipale, de nombreuses innovations seront concrétisées sur cet exercice budgétaire 2021. On peut citer le lancement au printemps du Permis de végétaliser, la Ville fournissant le kit de plantation ; le lancement du SMAC, et l'éventualité de réfléchir à la mise en place d'un budget citoyen ou participatif.

Le travail mené en lien avec Logéal Immobilière, pour créer les jardins du coton, impliquera pour la Ville de financer les animations auprès des riverains, et de porter ce projet au sein du centre de loisirs en augmentant le temps de travail d'un agent référent sur ce projet.

Le succès de la première opération de collecte de sapins de Noël, avec 132 épineux récoltés, sera reconduite en 2021.

PRESERVER - PROTEGER

Un engagement important sera mis en œuvre sur 2021, avec le lancement de la vidéo protection de l'espace public. Il s'agira pour la commune de solliciter bien entendu les soutiens de l'Etat notamment mais aussi du département pour financer cette action. Sur le budget, un crédit de 25 000 € sera consacré à l'étude qui permettra de finaliser l'appel d'offre, pour un effort financier de l'ordre de 250 000€, témoignant ainsi notre engagement pour la sécurité des habitants, en dotant notre territoire d'un outil complémentaire à l'action déjà initiée.

En matière de voirie, la Ville en partenariat avec la Métropole lancera l'opération de requalification de la Rue du Docteur Le Roy, pour environ 300 000€. Il s'agira également d'accélérer l'action d'apaisement de la circulation routière sur les quartiers de la Ville, avec avant l'été le passage en zone 30 de tout le Hameau de Saint-Maurice, ou l'action de changement de priorité rue de la Clérette et le déploiement du plan *Malaunay se met au vélo*, pour ne citer que ces exemples.

En matière d'environnement, la commune présentera de nouveau sa candidature à l'appel à projet pour lancer un Atlas communal de la biodiversité, dont il conviendra d'inscrire 30 000€ pour sa réalisation. L'étude en matière de gestion différenciée des espaces verts, financées fin 2020, va induire de nouvelles évolutions sur nos espaces verts, avec notamment la fin des tontes en de nombreux endroits, et par conséquent un plan de communication pour environ 3 000 € doit être envisagé. Après la mairie, et l'église, la Ville continuera à déployer son plan d'installations de cuves de récupérations d'eau de pluie, notamment sur le gymnase Batum. Toujours en matière de biodiversité, la commune réalisera la végétalisation des arrêts de bus du territoire. Il sera aussi poursuivi le plan d'entretien des bois communaux, avec la seconde phase de travaux du Bois du roule dès février, et le lancement du chantier du bois du Haut-bourg à l'automne.